



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et à l'article 29 de la loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, Palatine Asset Management a établi une politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décisions d'investissement. Palatine AM déploie une stratégie d'investissement responsable à l'ensemble de sa gestion depuis plus de 15 ans et intègre les risques de durabilité ou risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement.

## DÉFINITIONS

---

### 1. Les risques en matière de durabilité

Un **risque en matière de durabilité** est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Ce risque peut avoir diverses origines : des facteurs endogènes à l'activité de l'émetteur cible de l'investissement (i.e. les conséquences de son impact sur les facteurs ESG) ou des facteurs externes environnementaux négatifs (inondations, sécheresses).

### RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux portent sur les changements temporaires ou permanents d'ordre atmosphérique, marin ou terrestre provoqués par l'activité humaine qui peuvent avoir des conséquences réversibles voire irréversibles importantes. Ils peuvent porter notamment sur :

- ➔ La **qualité de l'air** et la **pollution atmosphérique**
- ➔ Le **changement climatique** avec pour conséquence :
  - Des **risques physiques** qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, tels que :
    - la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
    - l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les sociétés d'assurance à leurs clients ;
    - le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

- Des **risques de transition** qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition écologique : Exposition aux évolutions induites par la transition, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :
  - une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
  - des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES.
  
- Des **risques juridiques et réputationnels** liés aux impacts financiers de potentielles demandes de compensation demandées aux sociétés par ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :
  - des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
  - des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

➔ Les ressources et qualité de l'**eau**

➔ La gestion durable des sols

➔ La préservation des **ressources naturelles**

➔ La gestion des **déchets**

➔ La préservation de la **biodiversité** et tous les risques portant sur l'ensemble des vivants et de toutes les interactions qui perpétuent la vie (identification d'impacts et mesures de préservation des écosystèmes) ... Concernant la biodiversité Palatine AM est en cours de finalisation pour sélectionner un fournisseur de données afin d'intégrer dans ses analyses sur les entreprises des facteurs liés à la protection de la biodiversité.

➔ La contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), quand elle peut être calculée, est prise en compte à travers un score ODD.

Compte tenu actuellement de la qualité et de la quantité d'informations dont nous disposons sur la prise en compte des principales incidences négatives et dans l'attente d'une plus grande clarification de la part du régulateur, notre démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration.

## RISQUES SOCIAUX

L'analyse du risque social porte sur l'étude de la **relation de l'entreprise avec ses parties prenantes** : employés, clients, fournisseurs, société civile, etc. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction clients...

## RISQUE DE GOUVERNANCE

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la **compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise**, la structure du **schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité** que **l'existence de contre-pouvoirs**. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de responsabilité sociétale (RSE). Ignorer ces risques et par voie de conséquence leurs impacts potentiels négatifs ferait encourir aux entreprises des risques réputationnels, juridiques et de durabilité de leurs modèles de croissance.

## 2. L'incidence négative en matière de durabilité :

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact (donc les conséquences négatives) que pourraient avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité externes : l'environnement, le social, la gestion des ressources humaines, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

## 3. Catégorisation des OPC :

- Article 6 : tout produit financier qui n'intégrera pas de risques de durabilité ou dont l'intégration ne correspondra pas aux exigences d'un fonds article 8 ou 9
- Article 8 : tout produit financier qui fera la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et dont les investissements font preuve d'une bonne gouvernance.
- Article 9 : tout produit financier qui a un objectif l'investissement durable environnemental et/ou social et dont les investissements ne causent pas un préjudice important à un de ces objectifs et appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

## PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

---

La gestion des risques de durabilité chez Palatine AM diffère selon le degré de prise en compte des critères ESG.

1. L'intégration ESG (article 6) aux OPC qui prennent en considération les critères ESG au cœur de la sélection de valeurs sans impact dans la construction des portefeuilles.
2. Les OPC qui s'appuient sur les critères ESG dans la construction des portefeuilles (articles 8 et 9) à travers un taux de couverture de 90% à 100% en notation ESG, une note globale ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence et une exclusion d'au moins 20% des émetteurs les moins bien notés sur le plan ESG.

Les codes de transparence AFG-FIR des fonds reprennent le descriptif des stratégies d'intégration des critères ESG dans les OPC.

Au plus tard le 31 décembre 2022 Palatine AM devra fournir une information ex-ante sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilités selon le cadre de la réglementation européenne SFDR.

## PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITÉ

---

Palatine AM est convaincue qu'une entreprise, qui agit de manière durable avec de bonnes pratiques ESG, est plus à même à répondre favorablement à l'ensemble des risques de durabilité auquel elle pourrait faire face. Notre approche repose sur :

### A. L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE PALATINE ASSET MANAGEMENT

Palatine AM aborde l'examen et la limitation de l'incidence négative potentielle des principaux risques de durabilité de ses investissements à travers l'intégration des critères ESG et des objectifs durables dans les stratégies d'investissement de ces fonds. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Palatine AM envers les PRI pris fin 2019. Les politiques d'investissement mentionnées ci-dessous intègrent de manière croissante les critères ESG et sont disponibles sur le site internet de Palatine AM.

## 1. POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE DE PALATINE AM POUR LES FONDS ARTICLE 6 -SFDR

Depuis 2021, la gestion de Palatine AM intègre désormais le développement durable dans ses choix financiers. Un processus d'investissement rigoureux est mis en œuvre pour la sélection d'une entreprise qui analyse, au même titre que sont analysés les fondamentaux économiques et financiers de l'entreprise, les principaux critères ESG (Gouvernance, Social, Environnement et Parties prenantes externes) qui la caractérisent, afin de prendre en compte l'ensemble des risques de durabilité associés et de limiter leur incidence négative potentielle sur le rendement du fonds.

Dans le cas contraire et par devoir de transparence il est indiqué la non prise en compte des risques de durabilité dans la gestion d'un produit financier. C'est le cas actuellement de la multigestion, des fonds de fonds et quelques fonds taux (par exemple Palatine Absolutement).

## 2. POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG DE PALATINE AM POUR LES FONDS ARTICLE 8

Depuis 2006, avec la gamme de fonds actions Palatine AM a déployé une stratégie d'investissement responsable intégrant plusieurs filtres, financiers et extra-financiers de type ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), dans la sélection des titres. L'intégration des critères ESG a un impact significatif sur l'éligibilité des titres en portefeuille.

Intégrer les meilleures entreprises sur le plan ESG permet de contribuer à une meilleure gestion de l'ensemble des risques de durabilité afin de limiter leur incidence négative potentielle sur la performance financière des fonds.

Cette stratégie d'investissement a été déployée au cours de l'année 2022 à l'ensemble de la gamme taux, exception faite de Palatine Absolutement.

## 3. POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG DE PALATINE AM POUR LES FONDS ARTICLE 9

La stratégie d'investissement repose aujourd'hui sur un processus de gestion ayant un impact positif social mesuré à travers la création d'emplois durables supérieure à celle de l'indice de référence.

Elle concerne 3 fonds actions de PAM (Palatine France Emploi Durable, Palatine Europe Sustainable Employment, Conservateur Emploi Durable).

Ces 3 fonds ont le label ISR de l'état français.

Au sein de l'analyse ESG, afin de prendre en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives, des indicateurs sur les enjeux climatiques (empreinte carbone, risques physiques et de transition), de féminisation du board, des droits humains et de gouvernance sont calculés.

## B. LA POLITIQUE D'EXCLUSION

Depuis 2018, Palatine AM a déployé une politique d'exclusion des sociétés impliquées dans la **production et/ou la commercialisation des armes controversées** (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions). Pour cela, les équipes de gestion de Palatine AM s'appuient sur une liste de valeurs impliquées dans les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions établie et mise à jour régulièrement. Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement et des fonds.

Début 2021, Palatine AM a également adopté une stratégie charbon, elle s'interdit depuis lors d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou dont **les activités sont fortement exposées au charbon**. Cette stratégie charbon a été déployée pour toute la gestion, elle exclut les entreprises minières et les producteurs d'électricités dont plus de 20% du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. De plus, les sociétés minières qui extraient plus de 10MT de charbon thermique et les producteurs d'électricité dont plus de 5GWh sont produit à partir de charbon thermique sont également exclus.

En 2022, Palatine AM a encore élargi sa politique d'exclusion en décidant d'exclure **les producteurs de tabac** de plusieurs de ses fonds.

Enfin, sont exclues toutes les entreprises qui **contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies** portant sur les droits de l'homme, les normes du travail et la lutte contre la corruption.

## C. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement chez les émetteurs dans lesquels la société de gestion est investie se matérialise par :

### 1. UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LES DIRIGEANTS DES ENTREPRISES

En tant qu'investisseur responsable, ce dialogue, chaque fois que cela est possible, permet d'apporter plus de transparence sur des sujets qui nous paraissent les plus pertinents et également de pousser les entreprises vers une démarche de progrès.

### 2. ENGAGEMENT COLLABORATIF

Palatine AM s'engage dans le cadre d'une coalition d'investisseurs, WDI, pour encourager les sociétés à être plus transparentes sur les indicateurs sociaux.

### 3. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En tant qu'investisseur responsable nous nous devons également d'exercer nos droits de vote lors des Assemblées Générales. La société de gestion a défini une politique de vote, dont les principes s'appuient sur des critères spécifiques ISR, en partenariat avec la société ISS. Elle est disponible sur son site internet.

## D. LE PROCESSUS DE SUIVI DES CONTROVERSES

L'existence, la répétition et le degré de gravité des controverses font l'objet d'une attention toute particulière.

Une entreprise fait l'objet d'une controverse majeure lorsqu'elle est coupable de violation des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ... Le degré d'importance d'une controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...) et son impact (coûts directs et indirects,...) sur le score global d'un titre (pouvant entraîner la mise sous surveillance voire la sortie partielle ou totale de la valeur) est fonction du risque de réputation et du degré d'impact sur les parties prenantes que cela entraîne, ainsi que de l'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter.

## LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de Palatine AM a été revue afin d'intégrer une gestion saine et effective des risques de durabilité liés aux stratégies d'investissement des portefeuilles. Les risques en matière de durabilité sont en particulier pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des membres de l'équipe de gestion ainsi que des dirigeants. Le niveau d'exigence de ces objectifs varie selon la fonction exercée et selon le degré d'intégration des critères extra-financiers dans les portefeuilles gérés, en particulier pour les gérants. Cet objectif est évalué à la fois collectivement et individuellement lors des évaluations de fin d'année.

## LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

---

La gestion des risques de durabilité se fait à travers une analyse ESG (note ESG sur 20, empreinte carbone, ...) perçue comme un indicateur de risques associés aux critères ESG.

Palatine AM s'appuie sur Moody's, Ethifinance et S&P Global pour ses notations ESG, ainsi que sur toutes les données publiquement disponibles, les études spécialisées sur les questions ESG de brokers, ....

Palatine AM renforcera son analyse en appliquant les normes et indicateurs publiés dans les récents RTS et élargira ses sources de données pour s'aligner sur la réglementation SFDR et ses futures évolutions.

L'objectif est :

- de ne pas investir dans les entreprises non couvertes par une analyse ESG de Palatine AM
- d'éviter celles qui sont très mal notées sur le plan ESG et qui ne présentent aucune volonté sérieuse d'amélioration, et ce afin de limiter l'incidence négative potentielle des risques de durabilité et d'afficher un score ESG trimestriel meilleur que celui de l'indice de référence du portefeuille,
- de ne pas investir dans les entreprises qui n'ont pas adopté des pratiques de bonne gouvernance

Chaque gérant est responsable de ses choix de valeurs et doit rendre des comptes sur la sélection d'une valeur dont la note ESG serait inférieure à la moyenne dans le cadre des comités de gestion.

L'ensemble des sujets relatifs à la finance durable est inscrit à l'agenda ESG/ISR du Comité de Direction de Palatine AM une fois par trimestre, la Direction Générale étant sensibilisée et pleinement impliquée dans ces enjeux liés au développement durable.

Le département Conformité, Contrôle Interne et Risques s'assure régulièrement du :

- suivi des mises à jour des bases de données,
- suivi des labels,
- suivi du volet ISR de la politique de vote,
- reporting du volet risques ESG au sein du comité des risques.